

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Nonidi 29 Frimaire, an V.

( Lundi 19 Décembre 1796 ).

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 25 frimaire.*

La célèbre abbaye de Tongerlo, située dans la Campine, fameuse par ses richesses, & par le rôle qu'elle a joué dans la révolution de 89, vient d'être évacuée. A cette époque, cette abbaye avoit levé à ses frais trois régimens qui portoient son nom, & elle en formoit un quatrième lors de la rentrée des troupes autrichiennes. A Louvain, sept à huit couvens viennent également d'être vidés. Il en est de même dans les autres parties des neuf départemens réunis. Chaque jour des maisons religieuses des deux sexes sont évacuées, tant dans les villes que dans les campagnes. Tous ces religieux & religieuses, sans exception, refusent les bons territoriaux qu'on leur présente au nom de la république; la plupart même protestent par écrit & de vive voix contre la violence dont on use à leur égard pour les obliger à quitter leurs couvens; d'autres s'appuient sur des ordonnances impériales, qui leur défendent d'obéir aux loix françaises; & tous montrent une haine invincible pour le régime républicain.

L'administration du département de la Dyle vient de prendre un arrêté pour hâter la vente de tous les effets provenant de la réforme des ordres monastiques. Dans les dix jours, tous les bestiaux seront vendus; les statues, tableaux & les autres objets d'arts & de sciences, ainsi que l'or, l'argent, les broderies & ornemens précieux, seront envoyés à Bruxelles à l'administration. Quant aux autres meubles de toute espèce, ils seront transportés dans chaque chef-lieu des cantons, où, quand il y en aura une assez grande quantité de rassemblés, il en sera fait une vente publique, sous la direction des municipalités.

## FRANCE.

*De Paris, le 28 frimaire.*

Dans la nuit du 26 au 27, sept à huit voleurs se sont introduits dans une boutique de lingere, rue Saint-Denis, au coin de la rue de Tracy. Ils avoient déjà déposé une partie de leur butin sous le péristyle de la ci-devant église de Saint-Chaumont, lorsqu'ils ont été surpris par une patrouille de Bon-Conseil, qui a voulu les arrêter. Ces brigands armés & déterminés se sont défendus; ils ont tiré des coups de pistolets sur la patrouille, dont deux hommes ont été blessés, & ils se sont sauvés. On n'a pu saisir qu'un jeune garçon de 11 à 12 ans, qui, en passant à travers les barreaux, avoit pu entrer dans la boutique & avoit ensuite ouvert la porte de la rue aux voleurs.

Un membre du bureau central, le citoyen Limodin, vient de publier des réflexions générales sur la police de Paris, contenant un projet dont voici le précis.

Après avoir présenté le tableau de la situation & des craintes de Paris, exposé le zèle & l'impuissance de la police, le citoyen Limodin se plaint des maisons de jeux, de la corruption des geoliers, des logeurs en maisons garnies, du nombre des filles publiques, de l'audace des voleurs, des mandians, & sur-tout des journaux, qui, abusant criminellement de la liberté de la presse, insultent, outragent avec audace les gouvernans et les gouvernés, et assassinent moralement, par les poisons de la calomnie, le magistrat sévère, mais juste, remplissant ses devoirs avec rigueur et probité, &c.

Il demande ensuite 1<sup>o</sup>. que la police de sûreté soit centralisée entre les mains des commissaires de police.

2<sup>o</sup>. Qu'on rétablisse un guet à cheval & à pied sous les ordres immédiats & à la réquisition du bureau central.

3<sup>o</sup>. Que pour solder cette troupe, les 150000 hommes montant actuellement la garde payent chacun depuis 6 liv. jusqu'à 36 liv.; ce qui étant pour eux une économie de tems & d'argent, produira 2,400,000 liv. au moins; somme suffisante pour entretenir une garde de 500 hommes de cavalerie & de 1200 d'infanterie. Il termine en assurant qu'il est des occasions où les agens de la police doivent friser l'arbitraire, & en demandant la commutation de la peine des fers en celle de la déportation.

Ces idées, présentées sans beaucoup d'art par le citoyen Limodin, font naître quelques réflexions.

Une chose assez remarquable, c'est que le citoyen Limodin regarde un tel impôt comme de l'argent qu'on se procure sans bourse délicate pour le gouvernement. Il est assez plaisant de séparer ainsi la bourse du gouvernement de celle de la nation; comme si le gouvernement avoit des fonds qu'il se procurât sans bourse délicate pour les citoyens.

Si le citoyen Limodin vouloit consulter les registres des impositions, relever le nombre des citoyens qui ne peuvent rien payer, & celui des citoyens qui ne payent pas un écu par an, il verroit l'impossibilité de trouver cent mille citoyens qui fassent en état de payer, je ne dis pas un louis, mais 6 liv.

*Lettres adressées au ministre des relations extérieures.*

Citoyen ministre, dans la crainte que le citoyen Châteaughon ne puisse pas partir de manière à devancer le courrier d'aujourd'hui, je m'empresse à vous mander la grande nouvelle du jour.

L'impératrice de Russie est morte à Pétersbourg le 17 novembre, d'une apoplexie, dont elle a été frappée le 16, dans son cabinet, où elle se trouvoit seule. Cet accident

étoit absolument ignoré des personnes attachées à son service. On s'apercevoit seulement que S. M. restoit renfermée beaucoup plus long-tems qu'à son ordinaire ; mais personne n'osoit ouvrir la porte dans la crainte de l'interrompre. Quatre heures se passerent dans cette incertitude, après quoi l'inquiétude faisant surmonter les craintes, on ouvrit & on trouva l'impératrice étendue sur le parquet, la face tournée en haut & les pieds presque appuyés contre la porte, ce qui indique qu'elle avoit été frappée au moment où elle alloit sortir. Elle étoit privée de toute connoissance & de tous mouvemens extérieurs ; mais le pouls se faisoit encore sentir & continua ses pulsations encore vingt-quatre heures, après quoi l'impératrice expira, sans avoir repris connoissance un seul instant.

Le grand-duc, devenu empereur, est monté immédiatement sur le trône. Dès le lendemain, il a ordonné un service solemnel pour sa mere ; & ce qui est très-remarquable, un autre pour son pere, l'infortuné Pierre III, mort, comme on sait, il y a 34 ans & quelque mois, & qui avoit été enterré fort cavalierement, sans aucune espèce de cérémonie.

Le nouvel empereur a créé trois feld-maréchaux, qui avoient essayé un passe-droit non mérité, à la dernière promotion ; Soltikow est da nombre. Il a appelé auprès de lui le prince Reppin, neveu du sage & vertueux comte Panin, qui a fait son éducation, qu'il chérissoit tendrement, & dont il adore la mémoire. Le vice-chancelier comte Osterman est fait chancelier. Beasborodko reste comme ministre d'état ; il n'est pas question de Markow. Il y a toute apparence que le prince Reppin est destiné à jouer un très-grand rôle ; & c'est après son arrivée qu'il faut attendre les changemens importans, changemens qui influenceront peut-être, d'une manière très-sensible, sur les affaires générales de l'Europe. Ainsi, la mort de l'impératrice interrompt un traité de subsides, au moment qu'il alloit être conclu avec les Anglais.

#### Sur l'expédition de Brest.

On annonce comme très-authentiques les détails suivans écrits de Brest, le 19 frimaire. On y a donné l'ordre d'armer cinq nouveaux vaisseaux de ligne. Hoche est, ea quelque sorte, généralissime de terre & de mer. Il destitue même les capitaines de vaisseaux & nomme à leur place. Toute communication de la flotte avec la terre a cessé depuis le 16 de ce mois. L'on avoit embarqué les chevaux de Hoche ; on les a débarqués le lendemain. Hoche attendoit le retour d'un courrier de Paris, pour donner ordre de mettre à la voile. Truguet lui aura porté lui-même la réponse du directoire.

A en juger par les préparatifs, c'est en Irlande qu'on prétend descendre, puisqu'on compte trouver dans le pays de nombreux renforts. Le général a déjà nommé des commandans d'armes, des adjudans, des chefs & des sous chefs des mouvemens pour les ports dont on s'emparera. Il a une administration supplémentaire toute prête pour une armée de terre & de mer.

Les visites ont été faites à Brest dans toutes les maisons publiques pour ramasser tous les fuyards.

Le 20, 4 frégates & le vaisseau rasé le *Scavola*, sont sortis du goulet & sont sans doute allés dans la rade de Berthaume.

L'expédition est jusqu'à présent de 15 vaisseaux de 74, d'un vaisseau rasé, de 11 frégates, de 6 flûtes & de 7 à 8 corvettes. Les troupes sont sur les vaisseaux ; chacun

a environ 600 hommes. On emporte 50 mille fusils ; les objets nécessaires à une armée de 50 mille hommes, quoiqu'il n'y en ait à bord que de 15 à 17 mille ; une artillerie très-nombreuse. Mais ce qui est étrange & tout-à-fait inconstitutionnel, & cependant certain, c'est que Hoche est autorisé par un arrêté du directoire à prendre dans les galères tous ceux qu'il voudra : il en a formé un corps d'environ 500 hommes. Mais que deviendront ou après ou pendant l'expédition ces hommes condamnés tous à plusieurs années de fers pour crimes ?

#### Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Paris, 26 frimaire, an 5.

Hier matin, au moment où la séance alloit s'ouvrir, le représentant du peuple Bailleul, le *Journal des Hommes Libres* à la main, parcourait rapidement les corridors du conseil des cinq cents, la salle des conférences, les vestibules, &c. ; & se glissant au milieu de quelques députés que le froid réunissoit autour des poêles, leur annonçoit la grande découverte d'un contrat de constitution de rente passé tout nouvellement en faveur des enfans de Boissy-d'Anglas, au nom de *Louis-Stanislas-Xavier*, autrefois Monsieur, aujourd'hui prétendant au trône de France.

On peut imaginer l'effet que produisoit une pareille nouvelle, même sur ceux qui sont les moins disposés à ajouter foi aux discours de Bailleul. — *Cela ne se peut pas*, disoient les uns ; *cela est impossible*, disoient les autres. — *C'est encore un mensonge de Louvet ou de Poulitier*. — *Le fait est certain*, répliquoit Bailleul souriant, & il montrait le *Journal des Hommes Libres*.

— *On cite le notaire qui a reçu l'acte ; vous voyez que l'accusation est positive*. — *Très-positive*, répétoient à la-fois deux ou trois personnes, qui paroissent avoit un grand desir de la trouver telle. — *Quand je vous disois, il y a quelques jours, à la bibliothèque, pour-suivoit un autre, que plus de 100 députés avoient leur lettre de grace dans leurs poches et le prix de leur trahison assuré, vous leviez les épaules, vous me traitiez de fou ; eh bien, avois-je tort ? Oh ! vous en découvrirez bien d'autres. Je suis sûr que si on compulsoit tous les dépôts publics de Paris, on verroit que Henry Larivière, Lanjuinais, Dumolard, Pastoret, &c., n'ont pas été plus maltraités que Boissy-d'Anglas, et on sentiroit la nécessité d'une grande et prompte mesure*. — *Il faut convenir, murmuroit tout bas un assistant, que c'est une étrange manière de conspirer que de le faire par-devant notaire*. Et tous d'ajouter : *il faut mettre Boissy en jugement : certainement Drouet ne fut pas aussi coupable*. — *Il n'est pas tems*, répliqua, dit-on, Bailleul ; *il n'est pas tems*. Et il rentra dans la salle, où la séance venoit de s'ouvrir. . . .

Citoyens collègues & autres, soit que vous ayez entendu Bailleul ou non, soit que vous lisiez ou ne lisiez pas le *journal des Hommes-Libres*, qui a publié le fait dont il s'agit ; Poulitier, Louvet & Lebois, qui le publieront demain, je vous dois la vérité, je vais la dire. Je suis fâché d'être forcé de vous occuper de moi, autrement que par ce qui tient aux fonctions qui me sont confiées ; mais enfin il s'agit d'un fait, d'un fait précis, & je ne puis me dispenser de l'expliquer.

Vous savez, si vous avez lu Louvet, Lebois, ou autres fois Réal & Méhée, qui m'en ont tous fait un si grand crime, que j'ai été avant la révolution, propriétaire de

ce que l'on  
Monsieur  
laquelle je  
cune résid  
de la mais  
soit dix pe  
celui qui la  
pesoient da  
nobles. Je l  
finances Va  
taire, lorsq  
rais, que j  
dres, où l'  
la liberté d  
raux qui al  
comme lég  
librement é  
pas égale à  
priétaire, l  
frais, & au  
j'avois les p  
tribuer pau  
tiers. . . . J  
aux états-g  
ont suivi m  
savent comb  
m'a empêch  
mon zèle p  
En 1790  
places qui l  
seroit liqui  
de ma finan  
versé au tr  
tion, qui f  
rembouser  
de rente per  
vingere sur  
diquerois.

Plusieurs  
je ne sais s  
ceptrai le d  
démolument  
dont un qua  
Voilà les f  
il peut nou  
titre de con  
que peut l'  
banquier. . .  
l'obligation  
motifs ; il a  
citoyen Gon  
des Quatre

Voilà don  
Bon colpo. t  
donner cour  
ne pas me  
avoient prop  
fausses accus  
lendemain d  
été égorgés  
j'avois été a  
avoir explic  
roître tems  
mémoire ; m

ce que l'on appeloit alors une charge de *maitre d'hôtel de Monsieur*; place qui ne demandoit aucun service, pour laquelle je n'en ai jamais fait aucun, qui n'exigeoit aucune résidence, qui ne donnoit aucun rapport avec l'homme de la maison duquel elle faisoit partie, mais qui produisoit dix pour cent de sa valeur, en préservant de plus celui qui la possédoit de quelques-unes des vexations qui pesoient dans ce tems-la sur tous ceux qui n'étoient pas nobles. Je l'avois achetée en 1787 du receveur-général des finances Vassal, moyennant 54,000 liv. J'en étois propriétaire, lorsqu'en 1788 je contribuai à former dans le Vivarais, que j'habitois alors, une de ces réunions des trois ordres, où l'on réclama pour la première fois en faveur de la liberté du peuple, où l'on arrêta que les états-généraux qui alloient se convoquer ne seroient pas considérés comme légaux, s'ils n'étoient pas composés de membres librement élus, si la représentation du tiers-état n'y étoit pas égale à celle des ordres privilégiés... J'en étois propriétaire, lorsque je vins dans la même année, à mes frais, & au nom de plus de 300 mille individus, dont j'avois les pouvoirs, réclamer auprès du conseil & contribuer peut-être à obtenir la double représentation du tiers... J'en étois propriétaire enfin lorsque je fus député aux états-généraux; & ceux qui ont lu mes écrits, qui ont suivi mes opinions pendant l'assemblée constituante, savent combien peu cette circonstance, indifférente en soi, m'a empêché d'y manifester mon amour pour la liberté & mon zèle pour le redressement de tous les abus.

En 1790, Louis-Stanislas Xavier voulut supprimer des places qui lui étoient inutiles; il fut arrêté que la mienne seroit liquidée, & je fus loin de m'y opposer: Le prix de ma finance étoit réglé depuis long-tems; il avoit été versé au trésor royal; il servoit de base à ma liquidation, qui fut fixée à 50,000 liv.; mais au lieu de me rembourser en argent, on m'offrit le choix d'un contrat de rente perpétuelle à cinq pour cent, ou d'une rente viagère sur le pied de dix, placée sur les têtes que j'indiquerois.

Plusieurs autres titulaires refuserent l'un & l'autre parti; je ne sais s'ils ont été mieux traités; quant à moi j'acceptai le dernier; & comme il m'étoit dû 5000 livres d'émolument arriérés, il me fut constitué 5500 de rente, dont un quart sur la tête de chacun de mes quatre enfans. Voilà les faits: maintenant que Baillet les connoît, il peut nous dire si, même dans l'ancien régime, le titre de commensal d'un prince étoit aussi avantageux que peut l'être de nos jours celui de commensal d'un banquier... On a parlé du contrat, je l'invoque; l'obligation qu'il renferme en ma faveur en énonce les motifs; il a été reçu au commencement de 1791 par le citoyen Gondouin, notaire, qui demouroit alors rue des Quatre Fils.

Voilà donc où se réduit la grande dénonciation que l'on colporte en secret, en attendant que l'on ose lui donner cours. Je ne suis; mais il m'est impossible de ne pas me ressouvenir que les instigateurs du 31 mai avoient préparé de fausses lettres, de fausses pièces, de fausses accusations, qui devoient paroître précisément le lendemain du jour où les trente deux proscrits auroient été égorgés, & je ne puis m'empêcher de croire, que si j'avois été assassiné dans un mouvement quelconque, sans avoir expliqué le fait dont j'ai parlé, il auroit pu paroître tems d'en faire un chef d'accusation contre ma mémoire; mais puisque je vis encore, mais puisque je

puis répondre, je provoque mes accusateurs, non-seulement sur ce fait, mais encore sur tous les autres; qu'ils disent si je me suis gorgé d'or & teint de sang, si j'ai dissipé en un vain luxe des richesses amassées par le crime; qu'ils s'assurent de la simplicité de mes habitudes, de la modicité de mes dépenses; qu'ils viennent voir le labeur & l'économie caractériser mes fils & mes filles; & toutes les consolations domestiques me dédémager amplement des atteintes de leur méchanceté perfide.

Mais je leur déclare une fois pour toutes qu'ils n'altereront jamais le calme & la tranquillité de mon ame; que jamais mon courage ne se ralentira; je poursuivrai constamment, jusqu'à la fin de ma carrière politique, les abus, l'immoralité qui nous assiegent; j'appellerai la censure du peuple & de ses représentans sur les fautes du gouvernement, lorsque leur publicité ne compromettra par la chose publique: je défendrai les principes de la morale & de la justice, malgré les clameurs de ceux qui n'ont ni justice ni morale: je réclamerai tout ce que l'humanité a droit d'attendre des représentans d'un peuple libre; je chérirai, je défendrai autant qu'il sera en moi le gouvernement républicain & la constitution que la France a voulue; j'en repousserai de toutes mes forces les ennemis quels qu'ils soient, & je m'efforcrai de justifier ainsi le suffrage de 73 départemens qui, pendant que Tallien me dénonçoit à la convention nationale, me conserverent l'honneur de siéger parmi les législateurs de la France.

BOISSY.

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BRÉARD.

Séance du 27 frimaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative aux enfans abandonnés.

Lacué en demande le rejet, parce que dans son article premier elle limite la bienfaisance nationale aux enfans nouveaux nés, tandis qu'on abandonne souvent des enfans plus âgés, parce qu'en ouvrant les hospices civils aux enfans abandonnés, c'est les exposer à la mort en leur faisant respirer un air dangereux; c'est nuire aux malades qu'on privera des secours dont ils auront besoin, pour en fournir aux enfans; parce qu'en ordonnant sans nulle précaution que le trésor public nourrisse les enfans abandonnés, on en augmentera le nombre dans une proportion effrayante; parce qu'elle change les administrateurs municipaux qui sont renouvelés tous les ans d'une tutelle constante qu'ils ne pourront point remplir. Lacué eût préféré qu'on eût établi des comités de charité maternelle, composés de femmes semblables à la société de bienfaisance établie autrefois à Paris.

Ledanois répond aux objections de Lacué, que si la résolution est rejetée, ce sera l'arrêt de mort des enfans abandonnés, qui, dans une saison aussi rigoureuse n'ont aucun asyle.

Baudin déclare que l'institut national a chargé une commission, dont Lacué & lui sont membres, de faire un travail sur le meilleur mode de secours publics. Il sera soumis incessamment au conseil des cinq cents.

La résolution est approuvée.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen QUINETTE.

Séance du 28 frimaire.

Des rentiers, habitans de Paris, adressent au conseil une pétition, par laquelle ils demandent à être autorisés, par une loi, à ne payer leurs loyers en numéraire métallique, qu'à compter du 1<sup>er</sup> germinal prochain; ils fondent la justice de leur demande sur ce qu'ils ne touchent rien de leurs rentes, & sur l'espoir qu'ils ont, que d'ici à quatre mois leur sort sera changé.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Camus présente un projet de résolution qui est adopté, & qui porte, qu'à compter du 1<sup>er</sup> nivose prochain, les fonctionnaires & les employés de la république seront payés en numéraire métallique, de la totalité de leur traitement.

On se rappelle que Mercier a fait un rapport il y a quelque tems sur la réclamation formée par des peintres, des architectes, des sculpteurs & autres artistes, pour être exceptés de la loi sur les patentes; Mercier, dans ce rapport, s'étoit beaucoup moqué de la prétention de ces citoyens & de beaucoup d'autres au titre d'artiste. Il avoit proposé néanmoins de ne pas assujettir à la patente ceux d'entr'eux qui n'ont ni écriture ni boutique, & qui ne font point d'entreprises de bâtiment. Aujourd'hui il est venu soumettre à la discussion ce projet dont le conseil avoit ordonné l'impression.

Ludot a demandé que l'exception fût accordée sans restriction. Répondant ensuite au rapport de Mercier, il a tâché de lui prouver qu'un peintre n'étoit pas essentiellement un barbouilleur, un musicien un ménestrier, un danseur un baladin, un comédien un saltinbanque, un architecte un magon; ces mots expriment en effet des idées si différentes, que dès que l'un d'eux convient à un homme, l'autre ne peut plus lui convenir.

Camus dit que le projet présenté par Mercier a été concerté avec les artistes qui avoient réclamé, & ce projet est adopté.

Baraillon propose d'étendre l'exception aux officiers de santé.

A cette occasion, Dumolard expose que des charlatans sans nombre parcourent les campagnes, où ils se font un trafic comme un jeu de la santé & de la vie des citoyens; il voudroit qu'on ne pût, comme autrefois, exercer la profession d'officier de santé qu'après en avoir été reconnu capable par les gens de l'art.

Thibaut, avec cette condition, appuie la proposition de Baraillon; elle est adoptée en principe & renvoyée pour le reste à la commission.

On a repris la discussion sur les projets présentés par Daunou; il n'y a pas eu de résultat: elle continuera demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 28 frimaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution qui attribue aux juges de paix la nomination de leurs

greffiers; résolution que la commission chargée de l'examen avoit proposé de rejeter.

Poujeard-Dulimbert combat cet avis. Il prouve, d'après plusieurs loix, que le greffier n'est pas tellement nécessaire au juge-de-peace, que celui-ci ne puisse s'en passer. Il fait sentir que personne, plus que lui, n'a intérêt à assurer de la capacité, de l'exactitude & de la moralité de son greffier.

En terminant, l'opinant jette un coup-d'œil sur l'execution de la loi du 3 thermidor dernier, qui avoit assuré aux fonctionnaires publics le paiement en grains de la moitié de leur traitement, afin de pourvoir à leurs premiers besoins. Au lieu d'exécuter cette loi, dit-il, s'amuse à discuter son exécution. Puisqu'il n'est pas permis au conseil des anciens de faire cesser ces abus, qu'il veuille partie de cette tribune console au moins les hommes estimés qui en sont les victimes. Honneur, gloire & remerciement aux juges, administrateurs & fonctionnaires publics, qui, depuis trois ans, servent la république sans salaire.

Biaux cite l'exemple d'un procureur du roi qui, discord avec le greffier, avoit soin, lorsqu'il alloit apposer les scellés, de s'emparer de ce qu'il y avoit de plus précieux & de plus facile à emporter. Biaux craint que si le greffier est nommé par le juge-de-peace, de pareilles soustractions ne se renouvellent.

De violens murmures improuvent cette présomption. Le conseil approuve la résolution.

Bourse du 28 frimaire.

Amsterdam.....60 $\frac{1}{2}$	Bordeaux.....1. per.
Hambourg.....193, 190.	Or fin.....101 l. 10 s.
Madrid.....11 l.	Ling. d'arg. 50 l. 5 à 7 s. 6 d.
Cadix.....10 l. 17 s. 6 d.	Piastre.....5 l. 4 s. 9 d.
Gènes.....91 $\frac{1}{2}$ , 92.	Quadruple...79 l. 2 s. 6 d.
Livourne.....102, 103.	Lucat d'Hol.....11 l. 8 s.
Bâle..... $\frac{1}{2}$ perte 15 jours.	Souverain.....33 l. 17 s. 6 d.
Lausanne $\frac{1}{2}$ perte. à 2 mois.	Guinée.....
Londres.....24 l. 7 s. 6 d.	Inscriptions.....
Lyon.....au pair.	Mandat, 2 l. 12 s. 9 d., 12 s.
Marseille..... $\frac{1}{2}$ bénéf.	11 $\frac{1}{2}$ , 11, 10 s. 9 d.

Esprit  $\frac{1}{2}$ , 505 liv. — Eau-de-vie, 22 deg., 375 liv. — Huile d'olive, 1 l. 7 s. — Café, 1 l. 15 à 16 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 1 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 16 s. — Savon de Marseille, 18 s. — Chandelle, 13 s.

*Aventures de Télémaque*, par Fénelon, imprimées par Craplet avec ses beaux caractères, sur papier grand raisin vélin, sans avec les notes allégoriques & critiques, tirées de l'édition faite à Rotterdam en 1719, chez Jean Houton; l'éloge de Fénelon, par Lakanar, & une table des matières; 2 volumes in-8°. ornés de figures, dessinées par Marillier, & gravées sous sa direction, par les meilleurs artistes.

Le papier grand raisin vélin, satiné, avec les figures avant la lettre, cartonné, 60 liv. Le papier carré vélin, avec les premières épreuves, avec la lettre, cartonné, 48 liv.

Les 25 figures in-8° se vendent séparément du texte. Elles peuvent s'encadrer & servir à orner un appartement, ainsi qu'à compléter les éditions des Dilos, Caasse & autres, de format in-8°. & mises in-4°. Prix, avant la lettre, papier vélin, 56 liv.; avec la lettre, 24 l. A Paris, chez Détéville, libraire, rue du Batoir, n°. 16.

Des'imprimerie de BEYER, STARD & XHROUET, propriétaires & éditeurs du Journal des Nouvelles Politiques, Rue des Moulins, n°. 590.

N C

Dé

Prix de 16 liv. po

Dans la s... M. Pitt exp... une grande... bitraire don... Il avança... millions ste... annuels écri... En s'éleva... avancés à l'... à qui sent... il appella ce... Qui, s'écria... meures so... clarer, & j... cette déclar... qui reste de... combatte po... En conve... s'est acquis... ajoute: « l... avec plaisir... souverain q... traitement... éprouvé de... la Fayette... tante génér... n'ont cessé... l'humanité... liberté, que... tere & plain... il y a quel... n'être pas é... M. de la F... orable, & l...

Tes Autr... d'Huningue... mené avec... beaucoup d... dirigée; ma... & propre à... autrichienne